

ACTUALITE JURIDIQUE
16 JUIN 2015

COMMERCE

CULTURE

A signaler le décret relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, ainsi que l'étude d'impact sur l'optimisation des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales (dont Montreuil).

DECHETS

A signaler le décret relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilé.

EDUCATION

ELECTIONS

EMPLOI

A signaler l'avis relatif à l'emploi dans la transition écologique.

ENERGIE

ENVIRONNEMENT

A signaler la présentation de l'état d'avancement de la préparation de la conférence Paris Climat 2015, qui se tiendra au Bourget du 30 novembre au 11 décembre 2015.

FINANCES

FONCTION PUBLIQUE

GENS DU VOYAGE

GRAND PARIS/TRANSPORTS

HABITAT

A signaler le décret relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

INDICES

A signaler l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation.

MARCHES PUBLICS

PARLEMENT

PROPRIETE INTELLECTUELLE

RESPONSABILITE

RETRAITES

SANTE

SECURITE

A signaler la circulaire relative à la remise temporaire des armes de l'Etat aux collectivités territoriales.

SOCIAL

STATIONNEMENT

A signaler le décret relatif à la commission du contentieux du stationnement payant.

STATISTIQUES

URBANISME

DOCUMENTS

COMMERCE

Nouveaux textes

- ***Arrêté du 10 juin 2015*** (JO du 14 juin 2015) abrogeant l'**arrêté du 8 janvier 2009** relatif à la déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes :

Cet arrêté abroge le dispositif de déclaration préalable des périodes de soldes complémentaires, à la suite de l'abrogation des dispositions relatives aux soldes flottantes.

CULTURE

Nouveaux textes

- ***Décret n°2015-641 du 8 juin 2015*** (JO du 10 juin 2015) relatif à l'**attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 11 juin 2015, a pour objet d'instaurer un dispositif d'aides destinées à soutenir des projets et activités de création présentés par des artistes, compagnies et ensembles professionnels dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre, des arts de la rue et des arts du cirque. La décision d'octroi de ces aides, prise par le préfet de région, fait l'objet d'un avis préalable par une commission consultative. Cette décision est également présentée au comité de l'administration régionale associant les préfets de département et les chefs des services régionaux de l'Etat. Pour être considérées comme compatibles avec le marché intérieur et exemptées de l'obligation de notification à la Commission prévue par l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les aides doivent respecter les conditions de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Etude d'impact sur l'optimisation des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales***, Ministère de la culture et de la communication, 10 juin 2015 :

Cette étude présente les bilans de projets d'aménagement des horaires d'ouverture des bibliothèques de six collectivités, en recueillant le point de vue de leurs usagers, des professionnels et des tutelles. Ces bilans sont confrontés aux retours d'expérience de 145 établissements interrogés dans le cadre d'une enquête en ligne.

Elle confirme notamment que les effets de l'extension des horaires sont clairement positifs, mais que l'extension en elle-même ne suffit pas toujours à créer un effet durable et gagne à s'inscrire dans une démarche stratégique mobilisant d'autres leviers (réflexion sur les services). Par ailleurs, elle démontre que si la question des moyens financiers est importante, les difficultés d'application sont aussi d'ordre organisationnel et social.

A signaler les pages 39 et suivantes consacrées à la bibliothèque R. Desnos à Montreuil.

- ***La gestion par les musées de leurs œuvres***, étude publiée dans l'**AJDA** du 8 juin 2015 :

Un récent rapport parlementaire ([rapport d'information](#) sur la gestion des réserves et des dépôts des musées, Assemblée Nationale, 17 décembre 2014) met en lumière les nombreuses questions d'ordre culturel, pratique mais aussi juridique que pose la gestion par les musées de leurs collections. Prévu par la [loi du 4 janvier 2002](#), le récolement général des œuvres est en retard, particulièrement dans les musées appartenant aux collectivités territoriales.

- ***Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 26 février 2015, Société Notrefamille.com c/ Conseil général de la Vienne*** (n°13BX00856) :

Un service d'archives départementales producteur d'une base de données à le droit d'interdire l'extraction et la réutilisation des fichiers numériques contenus dans cette base.

DECHETS

Nouveaux textes

- ***Décret n°2015-662 du 10 juin 2015*** (JO du 14 juin 2015) relatif aux **programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés** :

La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. Ce décret définit le contenu de ces programmes ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision.

EDUCATION

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Mixité sociale et scolaire et ségrégation inter- et intra-établissement dans les collèges et lycées français***, étude du **Conseil national d'évaluation du système scolaire et de France stratégie**, 5 juin 2015 :

On se passionne ces derniers temps pour la mixité à l'école : c'est d'elle que viendraient l'égalité entre les élèves, leur épanouissement, leur capacité à vivre ensemble... Mais jusqu'ici aucune analyse chiffrée ne permettait de voir la réalité en face et de mesurer l'ampleur de la ségrégation qui sévit dans le système éducatif français.

C'est l'objectif de cette étude sur les collèges et lycées français. L'analyse confirme que le système scolaire français est traversé par de forts phénomènes ségrégatifs entre les établissements et au sein des établissements, qui confinent les élèves de milieu sociaux et de niveaux scolaires différents dans des environnements distincts.

- ***Les services dans le bon rythme scolaire***, dossier publié dans la **Gazette des Communes du 15 juin 2015** :

Redéploiement des horaires, recrutement d'animateurs, plans de formation, réactualisation des fiches de poste, réorganisation de services... la réforme des rythmes scolaires a exigé un effort colossal. A minima, elle s'est traduite par une structuration de l'offre périscolaire, quand elle n'a pas fourni le socle à une politique éducative locale ambitieuse.

ELECTIONS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Conseil d'Etat*, 27 mai 2015, M. D. c/ Mme F. (Elections municipales de Crisolles) (n°382162) :

Le CE, dans cette affaire, a précisé que des conclusions tendant à ce qu'un élu soit déclaré inéligible du fait de l'accomplissement de manœuvres frauduleuses peuvent être présentées pour la 1ère fois en appel à la condition qu'elles aient été soulevées dans le délai de recours contentieux et que l'annulation de l'élection soit prononcée ou confirmée en appel.

EMPLOI

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *L'emploi dans la transition écologique*, avis du Conseil économique, social et environnemental adopté lors de sa séance du 26 mai 2015, publié le 8 juin 2015 :

La transition écologique entend promouvoir une évolution des modes de production et de consommation pour les rendre compatibles avec la préservation des ressources de la planète. A condition d'être conduite avec clarté et détermination, elle peut être une chance et le socle d'un projet économique, social et environnemental solide pour l'Europe et pour la France. Le CESE dresse un bilan des évolutions amorcées dans les différents secteurs d'activités pour mieux intégrer les objectifs environnementaux et formule un ensemble de préconisations pour faire de la transition écologique un levier pour l'emploi en France.

- *L'organisation du temps de travail (privé/public)*, Enquêtes Conditions de travail publié par la DARES, publié dans le numéro 12 de juin 2015 :

Cette édition montre que les horaires de travail sont de moins en moins réguliers, que le travail de nuit et du dimanche progressent, et que les salariés qui travaillent 35 heures et moins sont minoritaires. Y compris dans la fonction publique territoriale.

Les résultats de cette enquête sont difficilement contestables, dans la mesure où elle a été réalisée sur la base d'entretiens avec un échantillon considérable de 34 000 salariés du public comme du privé. L'étude - de 200 pages - est en réalité une suite de tableaux, donnant des chiffres précis (par catégorie d'employeurs, par catégorie socio-professionnelle, par sexe, etc.) sur toutes les questions touchant à l'organisation du temps de travail : nombre d'heures travaillées par semaine, repos hebdomadaire, travail de nuit, du samedi, du dimanche...

ENERGIE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)*, analyse juridique publiée dans la Gazette des Communes du 15 juin 2015 :

Le succès de la transition énergétique passera par le développement des énergies renouvelables (ENR). Les collectivités, compétentes pour produire de l'énergie à partir de sources

renouvelables, vont se voir offrir de nouvelles opportunités pour participer aux projets de production d'ENR.

ENVIRONNEMENT

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 10 juin 2015**, le ministre des affaires étrangères et du développement international a présenté *l'état d'avancement de la préparation de la conférence Paris Climat 2015, qui se tiendra au Bourget du 30 novembre au 11 décembre 2015* :

La deuxième session de négociation sur l'accord de Paris a été ouverte par le ministre des affaires étrangères et du développement international le 1er juin à Bonn. Afin de donner, à moins de 200 jours de la conférence, une nouvelle impulsion politique à la négociation, il a annoncé son intention de tenir à Paris deux réunions ministérielles les 20 et 21 juillet, puis le 7 septembre. Il a également fait part de la volonté du Président de la République, en accord avec le secrétaire général des Nations unies, de réunir des chefs d'État et de gouvernement, en marge de l'Assemblée Générale des Nations unies en septembre.

La mobilisation des pays se poursuit : à ce jour, une quarantaine de pays - dont les 28 de l'Union européenne - représentant plus du tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre ont soumis leur contribution nationale en vue de la COP 21.

Le sommet du G7, les 7 et 8 juin dernier, a posé plusieurs jalons importants en vue de la COP 21. Les pays membres ont annoncé leurs engagements de mobiliser davantage de financements pour le climat, y compris publics. Ils ont apporté leur soutien à un objectif mondial de réduction de 40 à 70 % des émissions de gaz à effets de serre entre 2010 et 2050. Le G7 a notamment soutenu, sous l'impulsion de la France, le lancement de deux initiatives immédiates et concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique et ses effets : la généralisation des systèmes d'alertes face aux catastrophes dans les pays les plus vulnérables et une initiative pour accélérer l'accès aux énergies renouvelables en Afrique.

L'implication des acteurs non étatiques - entreprises, villes, régions, associations, société civile - progresse également. Après une première réunion de mobilisation des villes le 26 mars à l'initiative de la Maire de Paris, les acteurs du secteur privé ont rendu public leurs premiers engagements en vue de la COP 21 lors de la semaine des «entreprises pour le climat», qui s'est tenue à Paris en mai. Plusieurs nouveaux rendez-vous internationaux auront lieu dans les mois qui viennent pour renforcer cette implication.

De nombreux événements de mobilisation de la société civile en France et dans le monde sont programmés d'ici la COP 21. Le 6 juin s'est notamment tenu un débat sur la COP 21, réunissant des centaines de citoyens dans près de 100 pays et dans plusieurs régions françaises. Les résultats de cette consultation ont été présentés aux négociateurs lors de la session de Bonn.

L'aménagement du site de la COP 21 au Bourget est en cours. Le projet retenu répond à des exigences élevées en termes de qualité environnementale, de sécurité et de maîtrise des coûts. Il est exceptionnel par son ampleur. Il permettra d'accueillir plus de 40 000 participants : 20 000 personnes accréditées, 20 000 visiteurs dans les espaces dédiés à la société civile et plus de 3 000 journalistes.

FINANCES

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-643 du 9 juin 2015** (JO du 11 juin 2015) fixant les obligations déclaratives des bénéficiaires des exonérations accordées en vertu de l'article 1383 C ter du Code général des impôts :

L'article 49 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a instauré, sous certaines conditions, une exonération de cinq ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles, situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, existant au 1er janvier 2015 et rattachés à cette même date à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue au I septies de l'article 1466 A du CGI ainsi qu'aux immeubles rattachés, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 à un établissement remplissant les mêmes conditions.

Cette exonération a été codifiée à l'article 1383 C ter du CGI, qui précise que les obligations déclaratives des personnes et organismes concernés par le dispositif sont fixées par décret.

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 12 juin 2015, en prévoit les obligations.

- **Note d'information du Ministère de l'intérieur du 3 juin 2015** (publiée le 10 juin 2015) - Instruction concernant la **dotations relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2015 (DTS)**.

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- **Décret n°2105-640 du 8 juin 2015** (JO du 10 juin 2015) relatif au **remboursement des cotisations de retraite versées par des fonctionnaires, des magistrats ou des militaires détachés dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un Etat étranger ou auprès d'un organisme international** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 11 juin 2015, détermine, pour les fonctionnaires civils des trois fonctions publiques (de l'Etat, territoriale et hospitalière), militaires et magistrats ayant effectué un détachement à l'étranger et pouvant percevoir à ce titre une pension étrangère, les modalités de remboursement des cotisations versées au régime de pension français durant leur période de détachement. Il précise le délai imparti aux agents concernés pour effectuer leur demande de remboursement. Il prévoit, pour les agents de l'Etat, que l'administration gestionnaire soit destinataire de la demande et qu'elle adresse ensuite l'attestation de remboursement au service des retraites de l'Etat et, pour les agents territoriaux et hospitaliers, que cette demande soit adressée à l'organisme gérant le régime de retraite pour le compte de la CNRA. Il fixe, à titre transitoire, le délai dans lequel les fonctionnaires, magistrats et militaires qui remplissaient les conditions au 30 décembre 2013 pour bénéficier d'une pension au titre des services accomplis en position de détachement dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un Etat étranger ou auprès d'un organisme international et qui ont adressé une demande de pension avant la date d'entrée en vigueur du présent décret peuvent effectuer une demande de remboursement.

- **Arrêté n°2015-1434 de la Préfecture de la Seine Saint-Denis** (publié au BIA du 12 juin 2015) portant constitution de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes pour l'élection des représentants des départements au sein du conseil d'orientation placé auprès du délégué interdépartemental de la première couronne d'Ile-de-France du CNFPT.

GENS DU VOYAGE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- La **proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** a été adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale le 9 juin 2015.

GRAND PARIS/TRANSPORTS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Le Grand Paris Express va passer en mode chantier***, point publié dans le **Moniteur du 12 juin 2015** :

Après la phase de conception, arrive le temps de la réalisation. Déviation des réseaux, premiers appels d'offres de génie civil... les entreprises se préparent à rentrer en scène.

HABITAT

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-650 du 10 mai 2013** (JO du 12 juin 2015) relatif au **champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des impôts** :

Dans les agglomérations où se manifeste un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, le législateur a entendu encadrer le niveau de fixation du loyer entre les parties lors de la conclusion du bail initial et à l'occasion de son renouvellement. Le loyer du logement mis en location ne peut alors excéder le loyer de référence arrêté par le préfet sur la base des données produites par les observatoires locaux des loyers, majoré de 20 %. Toutefois, lorsque le logement présente certaines caractéristiques de localisation ou de confort, le bailleur a la possibilité de fixer un loyer supérieur en appliquant un complément de loyer.

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 13 juin 2015, a pour objet de définir les modalités d'application de ce dispositif d'encadrement des loyers. Il précise, à cet effet, le périmètre géographique correspondant aux zones de tension du marché locatif, les modalités de détermination des loyers de référence ainsi que les modalités d'application du complément de loyer. Il modifie, par ailleurs, certaines dispositions relatives aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), afin de prendre en compte les évolutions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

INDICES

Nouveaux textes

- Avis relatif à l'indice des prix à la consommation (JO du 13 juin 2015)

MARCHES PUBLICS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Candidats évincés à tort, à quoi avez-vous droit ?*, analyse juridique publiée dans le **Moniteur du 12 juin 2015** :

Dans un contexte économique tendu, les recours indemnitaires formés par les candidats se multiplient. Panorama de la jurisprudence.

- *Cour Administrative d'Appel de Versailles, 28 mai 2015, Société d'Etudes et travaux pour l'environnement (SETE) c/ Commune de Clamart* (n°12VE04166) :

Dans cette décision, la CAA a jugé que lorsqu'un comité consultatif de règlement amiable des litiges est saisi, sa décision doit être notifiée au titulaire. A défaut, les délais de recours contentieux restent suspendus.

- *Cour Administrative d'Appel de Douai, 28 mai 2015, SELARL Nord Biologie c/ Conseil général du Nord* (n°13DA01259) :

Dans cette décision, la CAA juge que le vice entachant d'irrégularité une procédure de passation d'un marché constitue un motif d'intérêt général de nature à justifier une décision de déclaration sans suite. La CAA rappelle également que les acheteurs peuvent, pour juger les offres, retenir un critère ou un sous-critère relatif aux moyens en personnel et en matériel affectés par le candidat à l'exécution des prestations.

- *Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 5 mai 2015, Société Réseau Moulén de Transport c/ Conseil général de Guadeloupe* (n°13BX01342) :

Dans le cadre d'un contentieux lié à la responsabilité publique, la CAA a fondé sa décision sur une cause exonératoire de responsabilité : la faute de la victime ou, en l'occurrence, la faute du cocontractant de l'administration.

PARLEMENT

Nouveaux textes

- Décret du 12 juin 2015 (JO du 14 juin 2015) portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Droit des marques - La protection civile du nom des collectivités*, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 15 juin 2015** :

La protection du nom d'une collectivité territoriale contre les risques d'abus, de confusion ou d'usurpation commis par un tiers est un moyen de préserver l'intérêt public et, par ricochet, les intérêts des administrés de la collectivité concernée.

RESPONSABILITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Réparer un accident de travaux publics*, point publié dans la **Gazette des Communes du 15 juin 2015** :

Les accidents de travaux publics conduisent les victimes, ou leurs ayants droit, à rechercher deux types de responsabilités : la responsabilité pénale et la responsabilité civile. Cette dernière, parce qu'elle incombe à la collectivité, devient une responsabilité administrative.

RETRAITES

Nouveaux textes

- **Arrêté du 19 mai 2015** (JO du 12 juin 2015) établissant la liste des mentions et pièces justificatives permettant d'accéder aux versements pour la retraite.

SANTE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 8 juin 2015** (JO du 10 juin 2015) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

- **Arrêté du 8 juin 2015** (JO du 10 juin 2015) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics .

- **Arrêté du 5 juin 2015** (JO du 10 juin 2015) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

SECURITE

Nouveaux textes

- **Circulaire du Ministère de l'intérieur du 29 mai 2015** (non publiée à ce jour) relative à la remise temporaire des armes de l'Etat aux collectivités territoriales.

SOCIAL

Nouveaux textes

- **Arrêté n°2015-1480 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 15 juin 2015** (BIA du 15 juin 2015) modifiant l'arrêté n°15-0373 du 24 février 2015 portant **renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis.**

STATIONNEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2105-646 du 10 juin 2015** (JO du 12 juin 2015) relatif à la **commission du contentieux du stationnement payant** :

Ce décret complète la section 12 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales en instituant une sous-section 7 relative à la commission du contentieux du stationnement payant. Il fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette nouvelle juridiction chargée de statuer sur les recours formés contre les décisions individuelles relatives aux forfaits de poststationnement. Il précise notamment les pouvoirs et responsabilités du président de la juridiction, les modalités de composition des formations de jugement ainsi que les modalités de rejet par ordonnance de certains recours, comme ceux ne relevant pas de la compétence de la commission ou entachés d'une irrecevabilité manifeste. Il fixe la procédure applicable à l'examen des recours : présentation et instruction des requêtes ; convocation et tenue de l'audience ; motivation, publicité et notification des décisions ; voies de recours.

STATISTIQUES

Nouveaux textes

- **Arrêté du 5 juin 2015** (JO du 16 juin 2015) complétant l'arrêté du 1er octobre 2014 portant approbation du **programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale et régionale des services publics pour 2015 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales)** :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2015, complète la liste des enquêtes auprès des ménages ou des collectivités territoriales de la statistique publique. Il précise le service enquêteur en charge de l'enquête et désigne les enquêtes obligatoires. L'avis d'opportunité, l'avis de conformité ainsi que le descriptif des enquêtes sont disponibles sur le site du CNIS (www.cnis.fr).

URBANISME

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Autorisations d'urbanisme, comment réagir face à une demande de pièces complémentaires infondée*, point publié dans le **Moniteur du 12 juin 2015** :

Le pétitionnaire peut exercer un recours pour excès de pouvoir contre la demande superflue vient d'énoncer le CE (cf décision du 8 avril 2015 n°365804).

- *Cour Administrative d'Appel de Nantes, 30 janvier 2015, M. et Mme I. et autres c/ Commune de Saint-Herblain* (n°14NT01065) :

Un maire ne peut pas délivrer un permis de construire en l'assortissant de prescriptions imprécises ou en renvoyant à une concertation ou à une instruction complémentaire ultérieure.

- *Réponse ministérielle du 4 juin 2015* (JO Sénat, question n°12318 du 26 juin 2014)

Résiliation unilatérale d'un programme urbain partenarial.